



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/AC.2/2003/2
2 décembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Comité de gestion de la Convention TIR de 1975
(Trente-quatrième session, 6 et 7 février 2003,
point 4 a) ii) de l'ordre du jour)

**ACTIVITÉS ET ADMINISTRATION DE LA COMMISSION
DE CONTRÔLE TIR (TIRExB)**

Accessibilité et utilisation de la Banque de données internationale TIR (ITDB)

Note du Secrétaire TIR

A. HISTORIQUE ET MANDAT

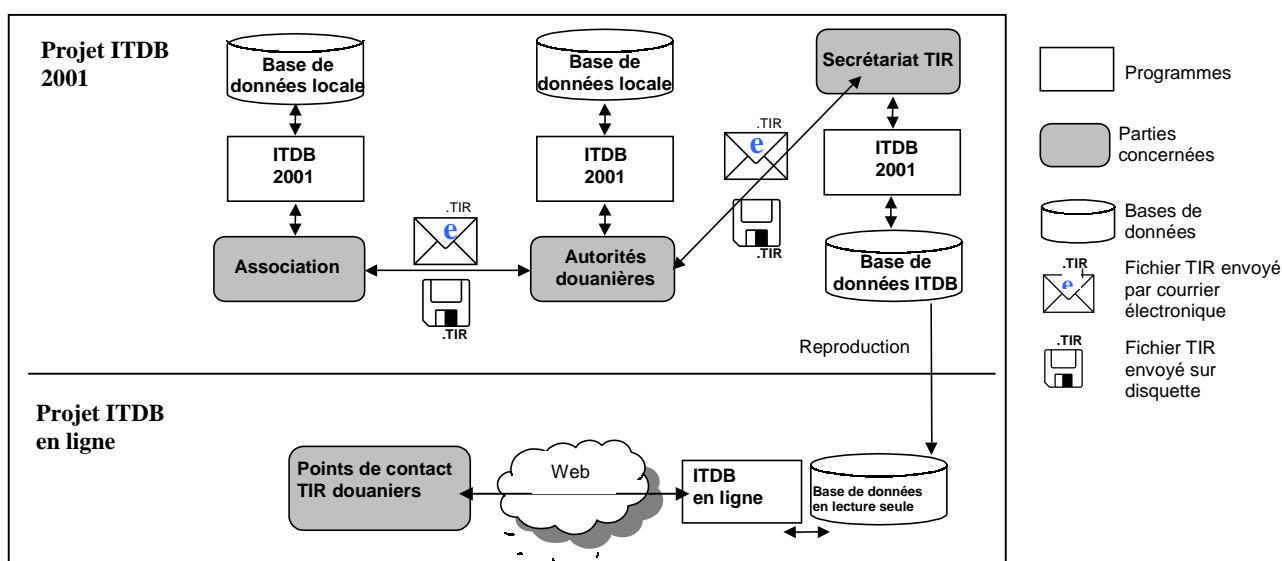
1. En octobre 2001, le Comité de gestion, à sa trente et unième session, a approuvé la politique suivie jusqu'à présent par la Commission de contrôle TIR (TIRExB), à savoir, dans un premier temps, donner accès à l'ITDB uniquement pour les enquêtes. Il a aussi approuvé, en principe, la démarche et les solutions techniques proposées par la TIRExB dans le document TRANS/WP.30/AC.2/2001/13 concernant les procédures administratives, ainsi que l'approche prudente et graduelle régissant l'utilisation de l'ITDB par les seules autorités douanières (TRANS/WP.30/AC.2/63, par. 23 à 26).

2. À sa trente-troisième session, le Comité de gestion a souligné qu'il fallait absolument s'efforcer de protéger les données et il a demandé au secrétariat TIR de lui rendre compte dans le détail, lors de sa prochaine session, de la sécurité électronique et des procédures de codage prévues pour l'accès en ligne à l'ITDB (TRANS/WP.30/AC.2/67, par. 17).

3. Le présent document contient une description sommaire du projet ITDB en ligne ainsi que des renseignements détaillés sur les prescriptions de sécurité à mettre en œuvre avant que le système devienne opérationnel.

B. DESCRIPTION DU PROJET ITDB EN LIGNE

4. Le projet ITDB en ligne s'inscrit dans le cadre plus large du concept défini dans la deuxième partie de l'annexe 9 de la Convention TIR, qui énonce les conditions régissant l'accès au régime TIR (cinquième pilier du système TIR). Le projet ITDB 2001 vise à mettre en place un système de gestion des données relatives aux transporteurs habilités à utiliser le régime TIR. Dans le cadre du projet ITDB 2001, l'ITDB en ligne constitue le volet destiné à l'utilisateur final, permettant aux points de contact TIR douaniers dûment inscrits d'obtenir les «coordonnées» des titulaires habilités de carnets TIR et facilitant ainsi les enquêtes menées par les autorités douanières. Il vise à remplacer la procédure de consultation actuelle de l'ITDB grâce aux moyens de communication ordinaires, notamment le téléphone, le courrier, la télécopie ou le courrier électronique, par une application Internet sécurisée (voir le diagramme ci-après).



5. La base de données ITDB est tenue et administrée par le secrétariat TIR sur un système informatique autonome. Les «coordonnées» autorisées de l'ITDB seront régulièrement reproduites sur le serveur de la base de données. Les points de contact douaniers dûment inscrits peuvent alors accéder (en lecture seule) aux données sur ces serveurs.

C. CARACTÉRISTIQUES DE SÉCURITÉ DU PROJET ITDB EN LIGNE

6. L'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) fournira les moyens de protection de l'ITDB. Les technologies employées pour protéger le système seront identiques à celles qui sont utilisées, par exemple, par les banques pour la protection de leur système de virements ou de paiements ou de leurs voies de communication.

7. L'architecture prévue permet le maximum de sécurité possible au sein de l'infrastructure de l'UNOG. Les moyens de protection qui seront mis en œuvre sont notamment les suivants :

- Le serveur de la base de données sera placé derrière des pare-feu, ce qui les rendra inaccessibles de l'extérieur;

- Le serveur de la base de données ITDB sera géré par un nombre limité de responsables appartenant au secrétariat TIR;
- L'application ITDB en ligne exigera un processus d'identification par lequel l'utilisateur devra taper son nom et un mot de passe (pour plus de sécurité, on pourrait également utiliser des numéros de liste à biffer dans le cadre du processus d'identification);
- La communication entre les points de contact TIR douaniers et le serveur Web sera assurée au moyen du Protocole SSL¹ (basé sur une norme de codage de 128 bits), ce qui signifie que les données ne peuvent être interceptées par des tiers.

8. D'autres moyens de protection seront mis en œuvre, mais on ne saurait divulguer les informations les concernant sans compromettre la sécurité du système. Néanmoins, une entreprise indépendante procédera à la vérification de l'ITDB en ligne pour garantir une sécurité maximale. Cette vérification consiste en un processus itératif au cours duquel le vérificateur tente de trouver des failles en ne disposant dans un premier temps d'aucune information sur le système; à chaque cycle de sa vérification, il reçoit des informations complémentaires.

9. Tous les systèmes sécurisés de l'ONUG font l'objet, à des intervalles réguliers, de vérifications indépendantes destinées à garantir un niveau élevé de sécurité.

10. À l'heure actuelle, le secrétariat TIR procède aux enquêtes et prend les dispositions voulues sur les plans technique et administratif pour que l'ITDB en ligne puisse être opérationnelle, sans doute au premier trimestre 2003.

¹ Couche des numéros de connexion logique sécurisés.